

Département de L'ORNE

Arrondissement D'ARGENTAN

MAIRIE  
DE  
SEVIGNY  
61200

## Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Vendredi 13 Avril 2026

**Procès-Verbal N°3**

Tél. 02.33.39.13.37

L'an deux mil vingt-six, le vendredi treize avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

**Date de la convocation** : 3 Avril 2026

**Présents :**

M. Henry DE LANGLE 1<sup>er</sup> adjoint, M. Alexis FOURRE, Mme Christine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Martine PELLETIER, Mme Mélinda PIERRE, Mme Michèle SALLES.

**Excusé :** M. Jean-François NICOLINI qui a donné pouvoir à Mme GASSEAU.

**APPROBATION COMPTE RENDU DES SEANCES DU 23 Janvier et 20 mars 2026.**

Les comptes rendus des séances du 23 janvier et 20 mars sont approuvés à l'unanimité.

**APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la collectivité pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les résultats de clôture sont les suivants :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses :	117 811,43 €
Recettes :	151 426,49 €
Excédent annuel :	33 615,06 €
Excédent reporté :	223 010,19 €
Excédent 2025 :	256 625,26 €

**En section d'investissement :**

Dépenses :	150 492,95 €
Recettes :	14 044,68 €
Déficit annuel :	-136 448,27 €
Excédent reporté :	25 935,23 €
Déficit 2025 :	- 110 513,04 €
Solde RAR :	23 301,30 €
Besoin de financement :	87 211,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide :

D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus.



### AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante, de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 qui sont les suivants :

Résultats de la section de fonctionnement : 256 625,25 €  
Résultats de la section d'investissement : - 87 211,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Au compte 002 : 169 413,51 €
- Au compte 1068 : 87 211,74 €

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la loi de finances pour 2026,
- Vu l'état fiscal 1259 communiqué par les services fiscaux,
- Considérant la nécessité de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2026,
- Considérant les besoins de financement du budget communal,
- Considérant la volonté de stabilité de la fiscalité locale,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que les taux d'imposition fixés pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 33,70%  
Taxe foncière sur le non bâti : 10,81%  
Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9,26%

Les taux sont inchangés par rapport à l'année 2025.

Le produit attendu pour l'année 2026 est estimé à : 76 645,00 €

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Comme chaque année, le budget est présenté à l'assemblée.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire comptable M57,
- Vu le projet de budget présenté par Mme le Maire,
- Considérant la nécessité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026
- Considérant l'équilibre réel du budget présenté,
- Considérant les priorités définies par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 est adopté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 289 913,51 €  
Recettes : 289 913,51 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 174 433,14 €  
Recettes : 174 433,14 €

Le budget est voté en équilibre réel, conformément aux dispositions légales

La présente délibération sera transmise :

- Aux services de l'Etat,
- Notifiée aux services fiscaux.

### FIXATION DES INDEMNITES DE ELUS

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.123-20 et suivants ;
- Vu l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027) ;



- Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer les indemnités comme suit :

- MAIRE : 28,01%
- 1<sup>er</sup> ADJOINT : 11%
- 1<sup>er</sup> DELEGUE : 6,89%
- 2<sup>ème</sup> DELEGUE : 4,89%
- 3<sup>ème</sup> DELEGUE : 4,89%

Dit que ces indemnités respectent l'enveloppe indemnitaire globale et que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

Précise que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15/02/2023 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2024,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

### NON RESTITUTION RETENUE DE GARANTIE

Dans le cadre du marché de construction d'un ensemble Mairie, salle communale et atelier polyvalent, la société Triffault demeurant au ZA la Touche 72260 Marolles les Braults a été retenu pour le lot 1 Terrassement et VRD, marché notifié le 29 décembre 2019.

Dans le cadre de ce marché de travaux, des retenues de garantie ont été opérées sur les deux premiers mandats :

- Mandat 48 du 17 mars 2020 pour un montant de 1 445.34 euros,
- Mandat 106 du 30 juin 2020 pour un montant de 1 021.44 euros.

Durant les travaux, des malfaçons sont apparues et signifiées par courrier recommandé à la société.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2191-32 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, le département, les communes et établissements publics.



- Considérant que les malfaçons ne sont toujours pas réparées
- Considérant que ces créances sont atteintes de la prescription quadriennale
- Considérant que les sommes prélevées au titre de la retenue de garanties n'ont pas été réclamées dans le délai prévu par la législation en vigueur,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de procéder à la réintégration de ces sommes au budget de la commune par l'émission d'un titre au compte 75888 autres produits divers de gestion courante

#### ADMISSION EN VALEUR

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, et L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixant le seuil de recouvrement d'une créance à 15 euros ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

D'admettre en non-valeur le titre 70 du 31/12/2023 d'un montant de 5.90 euros de madame Bayeux Emilie pour l'entretien du Thiot.

D'imputer cette somme au budget 2026 au compte 6541 créances admises en non- valeur

#### AUTORISATION POURSUITES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 et suivants relatifs à la poursuite de chaque débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette ;
- Vu le décret 2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'autoriser le comptable à mettre en œuvre les mesures d'exécution forcées nécessaires au recouvrement des créances de la commune de Sévigny et ce, pour la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

